

## Conseil d'administration du CCAS du 04 mai 2023

Le conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'est réuni le jeudi 04 mai 2023, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc CHERVIN.

La séance a débuté à 18h00 et a pris fin à 18h50.

Géraldine BARRAS, responsable des solidarités et de la santé, est secrétaire de séance, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du CCAS.

Etat des présents et absents excusés :

➤ **Membres du Conseil d'administration :**

Jean-Luc CHERVIN	PRESENT
Isabelle BERTHELOT	PRESENTE
Martine SCHMÜCK	EXCUSEE
Michelle BOUCHET	PRESENTE
Chantal LACOUR	PRESENTE
Cédric SCHÜNEMANN	PRESENT
Andrée RICCETTI	EXCUSEE
Catherine REMY -MENU	EXCUSEE
Annie FASSOLETTE	PRESENTE
Guy MARTIN	EXCUSE
Christiane PERROTON	PRESENTE
Rolande VAGINAY	EXCUSEE
Suzanne KELLER	PRESENTE
Gilles CONVERT	PRESENT
Daniel BARRET	PRESENT

A l'ouverture de la séance, le Président précise que 2 pouvoirs écrits ont été donnés à un administrateur par des membres du conseil d'administration empêchés d'assister à la séance.

Procurations :

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Daniel BARRET
Andrée RICCETTI	Isabelle BERTHELOT

Le quorum est de 8 pour 15 membres. Il est atteint à cette séance puisque 10 membres sont présents.

➤ **Experts sans voix délibérative :**

Thierry ALEXANDRE, Responsable de la Trésorerie municipale de Roanne (Excusé).  
Géraldine BARRAS, Responsable des solidarités et de la santé (Présente).  
Natacha VERGNAUD, Directrice de l'EHPAD Quiétude (Présente).

● **Procès-verbal du précédent Conseil d'Administration**

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 est validé à l'unanimité, sans question ni observation.

● **Décisions prises par le Président du Conseil d'Administration depuis le dernier Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a été informé des décisions prises par le Président du CCAS en vertu de l'article R123-21 du CASF.

Géraldine BARRAS rapporte les décisions prises entre le 15 mars 2023 et le 3 mai 2023 :

- 3 secours en argent ont été attribués à hauteur de 620 €.
- A la faveur d'un contexte sanitaire favorable, les classes transplantées reprennent. Le service social a attribué des aides pour des voyages scolaires pour un montant de 1 173 €.
- Une aide de 42 € a été allouée pour l'installation d'une téléassistance.
- 2 décisions d'aide pour des voyages scolaires ont été abrogées.
- 2 décisions ont été prises afin d'autoriser le Président à défendre le CCAS face à deux requêtes : l'une concerne une requête indemnitaire, la seconde a trait au titre de recettes N°870.

Aucune question n'a été soulevée.

Le Conseil d'Administration a ensuite examiné l'ordre du jour suivant :

- **Pour l'EHPAD QUIETUDE :**
  - Compte Epargne Temps (CET)
  - ERRD 2022
- **Pour les Affaires générales du CCAS :**
  - Aide aux étudiants 2023-24
  - Classes transplantées 2023-24
  - Aide à l'enseignement musical 2023-24
  - Aide à la pratique sportive
  - Décision modificative n°1

## EHPAD

### • Compte Epargne Temps : Rapporteur Natacha VERGNAUD

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public (à la condition qu'ils soient employés de manière continue depuis une durée d'un an), qu'ils occupent un emploi à temps complet, un ou plusieurs emplois à temps non complet. 75 % des professionnels de l'EHPAD sont concernés.

Il est précisé que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET et que les jours de congés et de RTT leur sont rendus au fur et à mesure des contrats.

Ce dispositif n'avait jamais été mis en œuvre à l'EHPAD et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il permet d'épargner les jours de congés ou les RTT non pris par les agents dans l'année et peut être utilisé par l'agent dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service, et sans limitation de durée.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Le décompte des jours épargnés est le suivant :

TEMPS DE TRAVAIL	Nombre de CA pouvant être épargnés	RTT pouvant être comptabilisées au CET	TOTAL
1 ETP à 37.5/37.5	5/25	3/15*	8
1 ETP à 38/38	5/25	4/18*	9
1 ETP à 39/39	5/25	5/23*	10
0.80 ETP à 30/37.5	4/20	2/12*	6
0.75 ETP à 28/37.5	4/19	2/11*	6
<i>*Pour l'année 2023.</i>			

**NB :** Afin que les résultats soient cohérents, les montants ont été arrondi.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond de 15 jours par an et dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Il est précisé que si le plafond réglementaire est de 15 jours par an, l'épargne est limitée à 10 jours pour un temps plein, l'objectif étant de privilégier le repos des agents.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **ERRD 2022 /Compte de gestion/Affectation du résultat global.**  
**Rapporteur : Natacha VERGNAUD**

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) permet d'évaluer la réalité des dépenses par rapport aux prévisions. Il est l'équivalent du compte administratif communal.

**COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL (Section Exploitation)**

CHARGES		PRODUITS	
<b> GROUPE 1</b> <i>Charges afférentes à l'exploitation courante</i>	<b>469 526.52 €</b>	<b> GROUPE 1</b> <i>Produits de la tarification et assimilés</i>	<b>3 476 323.36 €</b>
<b> GROUPE 2</b> <i>Charges afférentes au personnel</i>	<b>2 926 859.88 €</b>	<b> GROUPE 2</b> <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	<b>25 753.97 €</b>
<b> GROUPE 3</b> <i>Charges afférentes à la structure</i>	<b>378 067.84 €</b>	<b> GROUPE 3</b> <i>Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables</i>	<b>211 201.72 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 774 454.24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 713 279.05 €</b>

Résultat comptable déficitaire de l'exercice 2022 : - 61 175.19 €
Report déficitaire antérieur (Exercice 2021) : - 421 870.40 €
<b>Résultat cumulé 2022 déficitaire de 483 045.59 €</b>

Les charges afférentes au personnel sont en augmentation en raison d'arrêts maladie, de 4 congés maternité et d'un congé paternité. Des accidents de travail sont également à comptabiliser.  
Le COVID a également impacté l'année 2022.

La Directrice de l'EHPAD indique que de nombreux professionnels, en CDD à l'EHPAD, rejoignent l'hôpital qui leur propose des CDI. Les textes ne permettent pas d'intégrer automatiquement les professionnels en CDI dans le Fonction Publique Territoriale.

Afin de fidéliser les professionnels actuellement en poste des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) seront proposées.

En 2021, le résultat était déficitaire de 421 870.40 €. Il est cette année de 61 175.19 €.

Il est précisé que le déficit est minoré en raison du versement d'une dotation complémentaire exceptionnelle du Département d'un montant de 208 695 €.

Le déficit cumulé 2021 et 2022 est donc de 483 045.59 €.

**TABLEAU DE FINANCEMENT (Section Investissement)**

EMPLOIS		RESSOURCES	
I.A.F <i>Insuffisance autofinancement</i>	9 260.45 €	C.A.F	0.00 €
TITRE 1 <i>Remboursement des dettes financières</i>	31 720.00 €	TITRE 1 <i>Augmentation des capitaux propres</i>	35 380.00 €
TITRE 2 <i>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</i>	127 266.79 €	TITRE 2 <i>Augmentation des dettes financières</i>	0.00 €
TITRE 3 <i>Autres emplois</i>	0.00 €	TITRE 3 <i>Autres ressources</i>	0.00 €
TOTAL	168 247.24 €	TOTAL	35 380.00 €
Apport au fonds de roulement	0.00€	Prélèvement sur le fonds de roulement	132 867.24 €
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) – EXERCICE 2022</b>			

FRNG au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 398 023.55 €
Variation du fonds de roulement (Prélèvement)	- 132 867.24 €
FRNG au 31 Décembre 2022	1 265 156.31 €

Le compte 10686 comprend 535 226.66 €. Sur les conseils de l'ARS et du Département, il est proposé d'affecter une partie de l'argent contenu sur ce compte afin de combler le déficit de 483 045.59 €.

L'objectif est de répartir sur des bases saines.

L'inflation et le coût des matières premières ont impacté les dépenses. En parallèle, la tarification n'a augmenté que de 3.5 €. Le coût journalier est actuellement de 60.10 €.

Le bouclier énergie a permis de limiter les dépenses.

Plusieurs questions sont posées :

- La première concerne la source d'alimentation du compte 10686. Il est indiqué que ce compte est alimenté par les excédents des exercices antérieurs.
- Il est demandé si d'autres aides sont prévues. Pour l'heure, ce n'est pas le cas. Toutefois, l'année 2023 est marquée par la renégociation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens). Un budget supplémentaire peut être espéré au regard de la coupe PATHOS qui permet notamment d'évaluer les niveaux de soins nécessaires pour la prise en charge des pathologies des personnes âgées. Or, les résidents sont de plus en plus dépendants, intègrent l'EHPAD à un âge plus avancé et séjournent moins longtemps dans la résidence (en moyenne 2 ans et 10 mois).

- Le Président sollicite des informations sur d'éventuelles aides à l'investissement. L'ARS a donné un avis favorable pour une subvention de 18 500 €, pour l'année 2022, dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement du Quotidien (PAIQ) des EHPAD.

Pour 2023, l'ARS propose de leur adresser directement les projets. Il est envisagé de les solliciter pour l'installation de rails permettant de mobiliser les personnes. Une demande d'aide pour l'installation de la climatisation est également envisagée.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **AFFAIRES GENERALES DU CCAS**

### • **Aide aux étudiants. Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Cette aide existe depuis plusieurs années et permet d'allouer une aide financière aux étudiants Riorgeois inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public (ou privé si aucune solution ne permet une scolarité dans l'enseignement public) nécessitant le baccalauréat (ou un diplôme ou attestation reconnus équivalents par l'Education Nationale). Cette aide forfaitaire est attribuée dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Il est précisé que le fait que le demandeur bénéficie d'une bourse n'est plus intégré dans l'évaluation des ressources. Il est tenu compte du Quotient Familial et du nombre de parts.

Cette année, il est proposé d'augmenter l'aide de 6%, au regard du taux d'inflation.

Il est précisé que les demandes devront être déposées avant le 30 novembre 2023.

Les aides sont les suivantes :

**Pour un Quotient Familial inférieur ou égal à : 599.99 €**

	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>
Si les études se font à Roanne	<b>178 €</b>	<b>189 €</b>
Si les études se font à l'extérieur	<b>428 €</b>	<b>454 €</b>

**Pour un Quotient Familial compris entre 600 € et 920 €**

	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>
Si les études se font à Roanne	<b>129 €</b>	<b>137 €</b>
Si les études se font à l'extérieur	<b>282 €</b>	<b>299 €</b>

Le Président précise que cette aide est en augmentation constante depuis sa création.

A titre comparatif, en 2018-2019, un jeune ayant un QF inférieur à 600 € pouvait bénéficier de 153 € s'il faisait ses études à Roanne et de 335 € si les études se faisaient à l'extérieur. Sur la même période, une jeune ayant un QF compris entre 600 et 900 € pouvait bénéficier de 112 € s'il faisait ses études à Roanne et de 222 € pour des études effectuées à l'extérieur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Aide aux classes transplantées.**  
**Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Le contexte sanitaire étant plus favorable, les classes transplantées reprennent. Les demandes sont donc nombreuses. A ce jour, le montant sollicité est estimé à 1 510 €. Cette aide est limitée à 250 € par an et par enfant et reste conditionnée à la confirmation de la sortie par l'établissement scolaire.

Il est tenu compte du Quotient Familial et du nombre de parts dans l'évaluation. La grille d'aide est la suivante :

Participation du CCAS	QUOTIENT FAMILIAL		
50% du coût du séjour	0 €	à	449.99 €
40% du coût du séjour	450 €	à	599.99 €
30% du coût du séjour	600 €	à	699.99 €
20% du coût du séjour	700 €	à	920.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Aide à l'enseignement musical.**  
**Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Cette aide peut être attribuée aux jeunes Riorgois inscrits au centre musical Pierre Boulez de Riorges ou au conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération.

Elle n'est attribuée que pour l'enseignement musical et limitée à un seul instrument par enfant. Il est tenu compte du Quotient Familial et du nombre de parts dans l'évaluation.

Les demandes devront être déposées avant le 30 novembre 2023.

La grille d'aide est la suivante. Elle est annuelle et appliquée au reste à charge des familles :

Participation du CCAS	QUOTIENT FAMILIAL		
50% du coût du cursus	0 €	à	449.99 €
40% du coût du cursus	450 €	à	599.99 €
30% du coût du cursus	600 €	à	699.99 €
20% du coût du cursus	700 €	à	920.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Aide à la pratique sportive. Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Il s'agit d'une nouvelle aide proposée par le CCAS et répondant à une demande récurrente de la population Riorgoise. Elle sera mise en œuvre dès la rentrée de septembre.

Elle est réservée aux jeunes Riorgois, âgés de 6 à 17 ans révolus, inscrits dans un club de Riorges ou dans un club extérieur, à la condition sine qua none que l'activité ne soit pas proposée dans un club sportif de la commune.

L'aide sera délivrée pour permettre de financer les adhésions ou les prises de licence effectuées avant le 30 novembre 2023. Le soutien est limité à une activité par an et par enfant.

L'aide du CCAS est forfaitaire et est déterminée en fonction du Quotient Familial et du nombre de parts.

La grille d'aide est la suivante :

Participation du CCAS	QUOTIENT FAMILIAL		
		à	
40 €	0 €	à	599.99 €
20 €	600 €	à	920 €

Afin de simplifier l'évaluation de ces demandes qui promettent d'être nombreuses, il est proposé de ne tenir compte que de 2 tranches de QF.

L'objectif est également de soutenir les associations et clubs sportifs Riorgois. Le Président précise toutefois que si l'activité sportive n'est pas proposée à Riorges, il sera alors possible de solliciter la prestation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Décision Modificative (DM). Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN**

Le Budget Primitif, voté au Conseil d'Administration du 15 mars 2023, prévoyait 200 000 € pour financer les travaux de l'EHPAD. Il apparaît que cette somme sera insuffisante au regard des travaux prioritaires dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EHPAD Quiétude à savoir :

- La réfection de 4 chambres du Cantou : coût estimé à 60 000 €.
- La réfection des 3 tisaneries pour un coût estimé à 190 000 €. A noter que sur ce montant, il convient de déduire une aide de 10 000 € accordée par la GMF à l'EHPAD.
- L'installation de la climatisation : Devis en cours, coût estimé à 250 000 €.
- Le changement des radiateurs : Coût estimé à 21 000 €.



La Décision Modificative proposée est la suivante :

Nature	Code fonctionnel	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>		
2188 - Immobilisations corporelles	4238- Autres action en faveur personnes âgées	21 000.00
<b>Total chapitre 21</b>		<b>21 000.00</b>
2313 - Construction gros travaux	4238- Autres action en faveur personnes âgées	179 000.00
<b>Total chapitre 23</b>		<b>179 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000.00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
1641 - Emprunts	4238- Autres action en faveur personnes âgées	200 000.00
<b>Total chapitre 16</b>		<b>200 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000.00</b>

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

**Prochain Conseil d'Administration prévu le 14 juin 2023.**

Riorges, le 14 Juin 2023

  
La secrétaire,  
Géraldine BARRAS

  
Le Président du CCAS,  
Jean-Luc CHERVIN



